



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - L'arrêté temporaire en date du 05 septembre 2022 relatif à la circulation réduite BOULEVARD FRANÇOIS POMPON, jusqu'au 15 décembre 2022,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de construction d'un immeuble que doit assurer la SAS FERRON – 5 rue des Cortots – 21121 FONTAINE LES DIJON, il est nécessaire de proroger les mesures spéciales de restriction de la circulation, BOULEVARD FRANÇOIS POMPON, jusqu'au 24 février 2023.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE

Jusqu'au 24 février 2023

BOULEVARD FRANÇOIS POMPON

L'arrêté temporaire en date du 05 septembre 2022 relatif à la circulation réduite boulevard François Pompon, est prorogé jusqu'au 24 février 2023 inclus, selon les dispositions suivantes :

La largeur de la chaussée sera réduite d'une file, au droit des numéros 41 et 43, sur 50 mètres linéaires, dans le sens avenue Victor Hugo > rue Alphonse Legros.

La voie sera séparée par des séparateurs bétons, au droit des numéros 41 et 43, pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières. mètres linéaires.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

La circulation sera reportée sur la voie adjacente réservée au même sens de circulation pour la circonstance.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SAS FERRON, selon la réglementation en vigueur et en respectant les directives données par les services municipaux.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
 - la SAS FERRON,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 08 décembre 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE